



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie  
Universitaire**

**N° 2021-04**

**Séance du 12 mars 2021**

---

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-présidente: Cécile CARRA

**Proposition de tarifs VAE 2021/2022**

Condition d'acquisition du vote: majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres présents ou représentés: 23

Nombre de vote pour: 23

Nombre de vote contre: 0

Nombre d'abstention: 0

Jérôme LONGUEPEE précise aux membres de la CFVU que la proposition de tarifs VAE inclut l'individualisation des parcours VAE facturée 90€/heure.

M. le président soumet au vote la proposition de tarifs VAE 2021/2022, qui est approuvée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 12 mars 2021

Le Président

Pasquale MAMMONE

## Tarifs Validation des Acquis Professionnels (VAP) Et Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

	<b>2021/2022</b>
VAP (décret 1985)	Aucun frais
VAE (décret 2002)	<p><b>1.700€</b> : accompagnement par l'université d'Artois</p> <p><b>1.400€</b> : sans accompagnement mais rencontre avec le responsable pédagogique</p> <p><b>1.200€</b> : sans aucun accompagnement</p>
VAE Doctorat	<b>3.400€</b> : accompagnement par l'université d'Artois
VAE Diplômes DCG/GSCG	<b>1.600€</b> : accompagnement par l'université d'Artois Reversement à hauteur de 400€ à la DAVA (Partenariat UA/DAVA)
VAE (2 <sup>ème</sup> jury) en cas de validation partielle	<p style="text-align: center;">Si reprise d'études = tarif FC voté en CA + <b>400€</b> supplémentaires pour le passage du candidat au second jury</p> <p style="text-align: center;">Si prescription de type rapport écrit et/ou projet = <b>500€</b> + <b>400€</b> supplémentaires pour le passage du candidat au second jury</p> <p style="text-align: center;">Si prescription réalisée à l'extérieur de l'université d'Artois = <b>400€</b> pour le passage du candidat au second jury</p>

Si abandon VAE en cours : **90€/h**

Accompagnement VAE sur-mesure – Individualisation du parcours : **90€/h**

## **Individualisation de l'accompagnement VAE à la FCU Artois**

La loi pour "la liberté de choisir son avenir professionnel" du 5 septembre 2018 renforce la nécessité d'individualiser les parcours de formation et notamment l'accompagnement qui en découle dans le cadre de la VAE.

Jusqu'à présent la FCU Artois proposait uniquement des forfaits communs aux universités des Hauts-de-France, dont le détail se trouve ci-joint.

La FCU Artois sollicite le Conseil d'Administration pour proposer en cas de nécessité un accompagnement sur-mesure qui pourra être facturé à l'heure, soit à 90€.

Ce principe permettrait de mettre en place un accompagnement sur-mesure et de s'adapter davantage aux besoins du candidat.

Si le candidat ne va pas jusqu'au bout de la démarche, uniquement les heures d'accompagnement effectuées pourront être facturées à un tarif horaire de 90€/h.